

Séance du 27 octobre 2022

DEPARTEMENT

SOMME

2022/30

L'an deux mille vingt deux

et le 27 octobre 2022

à 19 H

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes communale,

sous la présidence de : **Mme DE ALMEIDA Sylvie, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
18	14	14

Date de la convocation
17/10/2022

Date d'affichage
07/11/2022

Présents :

Mmes.Mrs.DE ALMEIDA Sylvie, M. CARLE Jean-Pierre, Mme DORION Marie-Micheline, M. BOYAVAL Cédric, Mme MINET Céline, Mme BOYAVAL Muriel, M. CAUX Jean-François, Mme VIOLLETTE Francine, M. TOURNEUR Éric, Mme ROYNEAU Marie, M. PETIT Éric, Mr FROIDURE Francis, Mr SAUVE Christophe, Mme SOYEZ Gratiella.

Absent : Mr FROIDURE Laurent.

Absents excusés : Mme BARBIER Mélanie, Mme BRAILLY Ingrid, M. HUET Julien

Mme BOYAVAL Muriel a été nommée secrétaire.

Madame le Maire informe avoir missionner un cabinet d'expertise pour un diagnostic structurel au 9 et 11 rue Ambroise Croizat pour donner suite respectivement au départ d'un locataire et au décès du second.

Des fissures sont apparues à différents endroits et laissaient à penser qu'un problème structurel était lié à ces désordres.

Sur les conseils de Monsieur Gambiez, architecte, Madame le Maire a sollicité l'avis du cabinet QCS Services basé à Camon en vu de la réalisation d'un diagnostic.

Un premier état des lieux a permis de relever l'ensemble des fissures et problèmes structurels. Les conclusions préconisent une étude plus approfondie permettant de relever les différentes options pouvant être mises en place pour résorber ces problèmes. Il apparaît toutefois que les fondations sont inexistantes ou insuffisantes et qu'il conviendrait de les renforcer. Le cout estimatif de ces travaux sans autre forme d'étude serait à minima de 200 000 euros sans garantie sur l'efficacité de ces travaux sur les désordres constatés.

Madame le Maire précise que l'enveloppe nécessaire à la réhabilitation de des deux logements atteindrait les 400 000 euros si le conseil municipal jugeait utile de réhabiliter ces logements puisque le circuit électrique n'est plus aux normes, l'isolation inexistante et qu'il est également nécessaire de refaire les plafonds et cloisons intérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'exposé de ces éléments et après en avoir délibéré

Décide

A l'unanimité, de ne pas poursuivre les études, de sécuriser les abords et accès de ces logements et autorise Madame le Maire à entreprendre les mesures nécessaires à la destruction de ces deux logements

Pour extrait conforme
Le Maire

Sylvie DE ALMEIDA

-
**Maisons 9 et 11, Rue
Ambroise Croizat**
-

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication

Du

Ou notification

du